



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-08 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 2 octobre 2018, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, au 100 rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2018-08: présentée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 6 164 149 au cadastre du Québec, situé sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser une marge avant secondaire de 4,72 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, à la grille des spécifications de la zone C-11, une marge minimale de 5 mètres, permettant ainsi une dérogation de 0,28 mètre. La demande a également pour but d'autoriser un enclos à déchet en cour arrière à une distance de 0,75 mètre de la ligne de lot alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, aux articles 147 et 160, une distance minimale de 2 mètres, permettant ainsi une dérogation de 1,25 mètre. De plus, la demande a pour but d'autoriser une bande gazonnée de 1,95 mètre le long de la ligne avant alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, à l'article 241, l'aménagement d'une bande gazonnée d'au moins 3 mètres, permettant ainsi une dérogation de 1,05 mètre. La demande vise également à autoriser une bande gazonnée de 0,75 mètre le long de la ligne arrière alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, à l'article 241, l'aménagement d'une bande gazonnée d'au moins 1,80 mètre, permettant ainsi une dérogation de 1,05 mètre. Ces dérogations ont pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel).

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 2 octobre 2018.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 12 septembre 2018

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT